



PV 350 DU JEUDI 24 AOUT 2017

COMMISSION SPORTIVE ET DES COMPETITIONS

Tél 04 72 76 01 05
sportive@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 21 août 2017

Président : Bernard COURRIER.

Membres : Alain BARBIER, Gilbert BENOIT, Gilbert BOUTEYRE, Jean-Michel GAY, Jean-Pierre HABARY, Marcel LAFFIN, Sébastien Martin, Maurice MOURROZ, Jean-Claude QUIOT, René TOREND, Marcel WITTMANN.

Contacts téléphoniques : Bernard COURRIER 06 78 73 69 47 - Gilbert BOUTEYRE 06.17.86.17.96

MESSAGE TRES IMPORTANT A L'ATTENTION DE TOUS LES CLUBS

Depuis octobre 2016, les demandes de modifications de match s'effectuent par **FOOTCLUBS** entre les clubs et sont ensuite homologuées par la Commission Sportive et des Compétitions.

Attention, à compter de la saison 2017-2018, seules les demandes de modifications de match effectuées par **FOOTCLUBS** seront prises en compte.

CALENDRIERS : Les championnats ne commençant pas tous à la même date, il est donc « normal » que les 4 premières journées de certaines équipes ne soient pas en alternance ou en concordance !

Tout rentre dans l'ordre par la suite, lorsque les dates des différents championnats sont de nouveau alignées.

ATTESTATIONS D'ECLAIRAGE DES TERRAINS

Conformément aux articles 6 et 17 des règlements sportifs et généraux du District du Rhône, nous vous rappelons que, pour pouvoir jouer en nocturne, il faut obligatoirement fournir au District (Commission Sportive) une attestation d'éclairage de 150 LUX qui correspond à l'actuel niveau 5 de la F.F.F. C'est ce que nous appelons un éclairage agréé par le DISTRICT.

Cette attestation est demandée par le club à sa Mairie qui certifie que l'éclairage est au minimum de 150 lux.

Dans le cas où vous souhaitez que des équipes de votre club jouent en nocturne, nous vous invitons à nous faire parvenir au plus vite cette attestation.

Vous trouverez la fiche d'attestation d'éclairage sur le site du DLR dans les documents de la commission sportive et compétitions à télécharger.

Eclairages homologués :

FC CX-ROUSSEIN (513735) stade des chartreux.

FEYZIN (504730) stade Jean Bouin

AS MANISSIEUX (527399) stade Yaghlian

ST-PIERRE LA PALUD (504621) stade Jean Pluvy

US FORMANS (517431) stade municipal

TASSIN (504254) stade Dubot

LIERGUES (504446) terrain château de l'Eclair

ASUL (500081) stade Séverine

GENAY (541812) stade Claude Perret

ST-QUENTIN FALLAVIER (518907) complexe de Tharabie

VAL LYONNAIS (523825) stade Florian Maurice à Messimy

FC CORBAS (517095) complexe des taillis

CORCELLES (545882) stade municipal

MUROISE FOOT (522883) stade route de Meyzieu

BEAUJOLAIS FOOTBALL (582331) Stade de Fleurie

AS GENAY (541812) Stade Claude PERRET



PRÉSERVATION DE TERRAIN

Nous vous rappelons que, en référence à l'article 18 des règlements sportifs du District du Rhône, Les Clubs ont la possibilité de donner une priorité à un terrain pour leur équipe première, qu'elle soit de niveau District, Ligue ou Fédéral ; le même type de priorité pourra être donné pour les équipes de Jeunes jouant en Ligue ou en Fédération. Ce terrain sera prioritaire pour l'équipe en question et préservé spécialement en cas d'intempéries.

La fiche de demande d'attestation de préservation de terrain est à votre disposition sur le site du DR (A télécharger / Documents Sportive et Compétitions / Fiche de Préservation de terrain).

Les clubs intéressés par une telle disposition doivent faire parvenir cette demande à la commission Sportive le plus rapidement possible.

MUROISE FOOT : accord pour la préservation du terrain du stade Tony Galan à St-Bonnet de Mure pour un repli sur le terrain du stade champs de mars à St-Bonnet de Mure.

Cette préservation de terrain est valable uniquement pour l'équipe Séniors évoluant en D3 poule D.

ENTENTES

Nous rappelons que le District donne la possibilité de créer une Entente entre plusieurs clubs dans toutes les catégories de jeunes.

La demande devra notamment comporter :

- L'accord écrit des deux clubs,
- La ou les catégories d'âge pour lesquelles l'entente est demandée,
- La désignation du club responsable, seul reconnu pour la gestion sportive de l'Entente,
- Les raisons précises nécessitant la création de cette Entente.

L'autorisation d'ENTENTE n'est donnée que pour une seule saison.

Ainsi, les ententes de la saison 2016/2017 ne sont pas reconduites automatiquement pour la saison prochaine.

Les «Ententes» ne peuvent participer qu'aux seuls championnats des «Districts», dans le respect des Règlements Généraux et ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.

Les ententes peuvent participer à la Coupe Gambardella (Voir règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole).

Les «Ententes» sont soumises aux mêmes obligations financières que les équipes de club.

Les joueurs des «Ententes» sont licenciés chacun, au seul club qui a introduit leur demande de licence, ils sont qualifiés à ce club et peuvent participer avec celui-ci à toute autre compétition avec une autre équipe du club où ils sont licenciés.

Leur mutation éventuelle est soumise aux prescriptions des Règlements Généraux même s'il s'agit d'une translation entre les deux clubs de l'entente.

ENTENTES SAISON 2017/2018

En U15, U17 et U19 : FC VAL LYONNAIS (523825) et ES CHAPONOST (512107).

en U15 : gestionnaire : FC VAL LYONNAIS (523825) dénomination : SP CLUB DU GARON

en U17 : gestionnaire : ES CHAPONOST (512107) dénomination : SP CLUB DU GARON

en U19 : gestionnaire : FC VAL LYONNAIS (523825) dénomination : SP CLUB DU GARON

Saison 2017-2018 - Modifications apportées aux poules.

Pour la saison 2017-2018, en Séniors D4 (2^{ème} division) ple F, VALSONNE 1 remplace EXEMPT.

Pour la saison 2017-2018, en U17 D3 (1ère division) ple C, SCBTP1 remplace SC CALUIRE2.

HOMOLOGATIONS DE TOURNOIS

549484 U.S. MILLERY VOURLES – U15 le 26/08/17

541895 F.C. PONTCHARRA ST LOUP – U12 le 26/08/17